

**Arrêté de protection de biotope « ANCIEN AÉRODROME DE MARIGNY »
N° NAT/21-02-39**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 411-1, L. 411-2, et L. 415-1 à L. 415-5 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 411-1 à R. 411-17 et R. 415-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne, complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » (Zone de Protection Spéciale n° FR2112012) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Savart de la Tommelle à Marigny » (Zone Spéciale de Conservation n° FR2100255) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2007 portant interdiction de l'organisation des rassemblements festifs à caractère musical sur la partie de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny » ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Marne siégeant en formation « Nature » en date du 18 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Marigny en date du 25 février 2020, et de Gaye en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 février 2020 ;

Vu l'avis de l'État-Major de zone de défense de Metz en date du 06 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Chambre départementale de l'agriculture ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la consultation du public du 26 janvier 2021 au 15 février 2021, prévue par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Considérant que le secteur identifié à l'annexe 2 du présent arrêté abrite diverses espèces animales et végétales protégées au titre de l'article L. 411.1 du code de l'environnement (voir liste en annexe 1) et que dans cette perspective, la protection des dites espèces justifie la conservation de biotopes constitués de pelouses sèches, de fruticées, de zones arborées, de zones humides et d'anciens bâtiments désaffectés de stockage de matériel.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de la Marne,

Arrête :

Article 1 : Objet de l'arrêté et délimitation du périmètre

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté, il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Ancien aérodrome de Marigny ».

Le périmètre de la zone est reporté en annexe 2 (carte de localisation) et en annexe 3 (orthophoto/vue aérienne).

La liste des parcelles cadastrales par commune et par section est répertoriée en annexe 4.

La surface totale couverte par le présent arrêté de protection de biotopes est de 217,622 ha.

Article 2 : Circulation

2.1 : Afin de prévenir la destruction ou l'altération physique des biotopes et la perturbation des espèces protégées par l'arrêté, la circulation des véhicules de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1,

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux propriétaires et leurs ayants droits ;
- au gestionnaire dans le cadre de ses attributions ;
- aux agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions.

2.2 : La pénétration ou la circulation des personnes, des animaux domestiques (exceptés ceux utilisés pour la gestion du site ou pour des opérations de police) sont interdites, sauf pour les propriétaires et leurs ayants droits, les agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions, les responsables de la gestion du milieu naturel et les chasseurs accompagnés de leurs chiens.

2.3 : Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home ou toutes autres formes dérivées sont interdites.

Article 3 : Activités

Les activités de chasse et les activités forestières continuent à s'exercer au bénéfice des propriétaires ou de leurs ayants droits, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Travaux d'entretien

Les travaux suivants sont interdits :

- l'écobuage et le brûlage des chaumes et des ligneux ;
- l'épandage de produits fertilisants, phytosanitaires et antiparasitaires ou associés ;
- le retournement des sols, le drainage, la destruction des talus et des haies ;
- la coupe et le défrichage d'arbres ;
- les semis, les plantations ou les replantations d'espèces ligneuses ou non sauf ceux prévus dans le cadre de travaux de renaturation ;
- l'agrainage sauf à des fins scientifiques.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- à la coupe ou l'abattage d'arbres pour raisons de sécurité ou d'entretien de limite ;
- aux travaux d'entretien et de restauration des espaces naturels ;
- à l'entretien courant des layons.

Article 5 : Travaux neufs

Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux, ainsi que tous travaux publics et privés sont interdits, à l'exception :

- de ceux nécessaires à l'étude, la conservation, la restauration des biotopes des espèces protégées du site ;
- des installations légères liées à l'étude scientifique et aux actions éducatives (balisages, panneaux d'information, observatoires...) ;
- de ceux nécessaires à l'entretien des installations légères précitées ;
- de ceux et celles liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique.

Article 6 : Prévention des pollutions

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1, de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L415-3 à L415-5 du Code de l'environnement.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté et le plan annexé seront affichés dans les mairies des communes de Marigny et de Gaye ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et fera l'objet d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 9 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, les Maires des communes de Marigny et de Gaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au Maire de la commune de Marigny ;
- au Maire de la commune de Gaye ;
- au Président de la chambre départementale d'agriculture de la Marne ;
- à la Directrice départementale des territoires de la Marne ;
- au Directeur de la DREAL Grand Est ;
- aux propriétaires des terrains compris dans la zone de protection des biotopes.

Châlons-en-Champagne, le

16 MARS 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GABANE



ANNEXE 1 : Liste des espèces protégées sur l'ancien aérodrome de Marigny

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Référence	Dernière observation
Oiseaux				
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Référence	Dernière observation
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2012
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Référence	Dernière observation
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié	2016

Mammifères

Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	1999
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	1999

Lépidoptères

Azuret du Serpolet	<i>Maculinea Arion</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 23 avril 2007	2018
--------------------	------------------------	-----------------------------	--	------

Amphibiens

Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007	2008
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007	2008

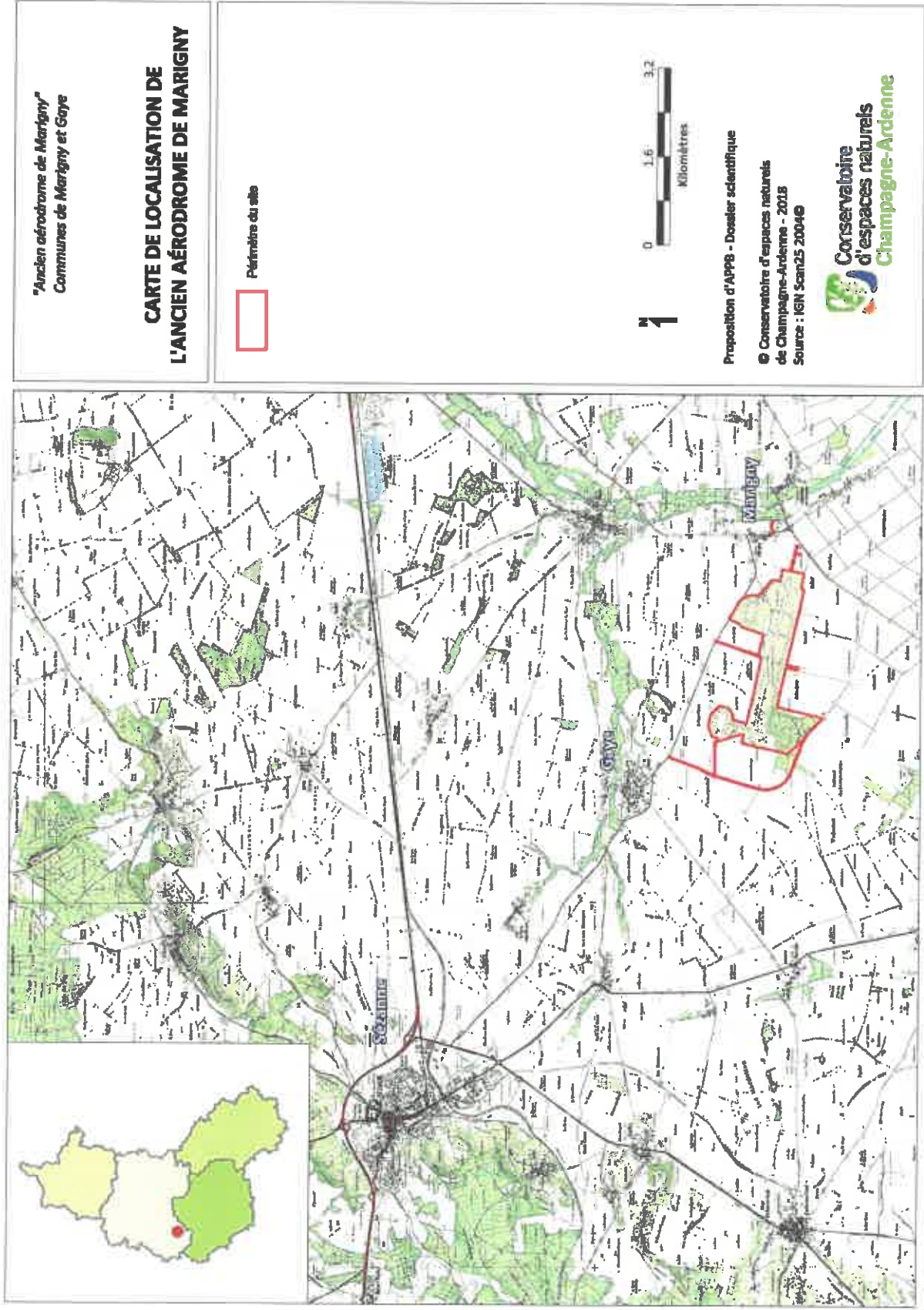
Reptiles

Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007	2014
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007	2014
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007	2014

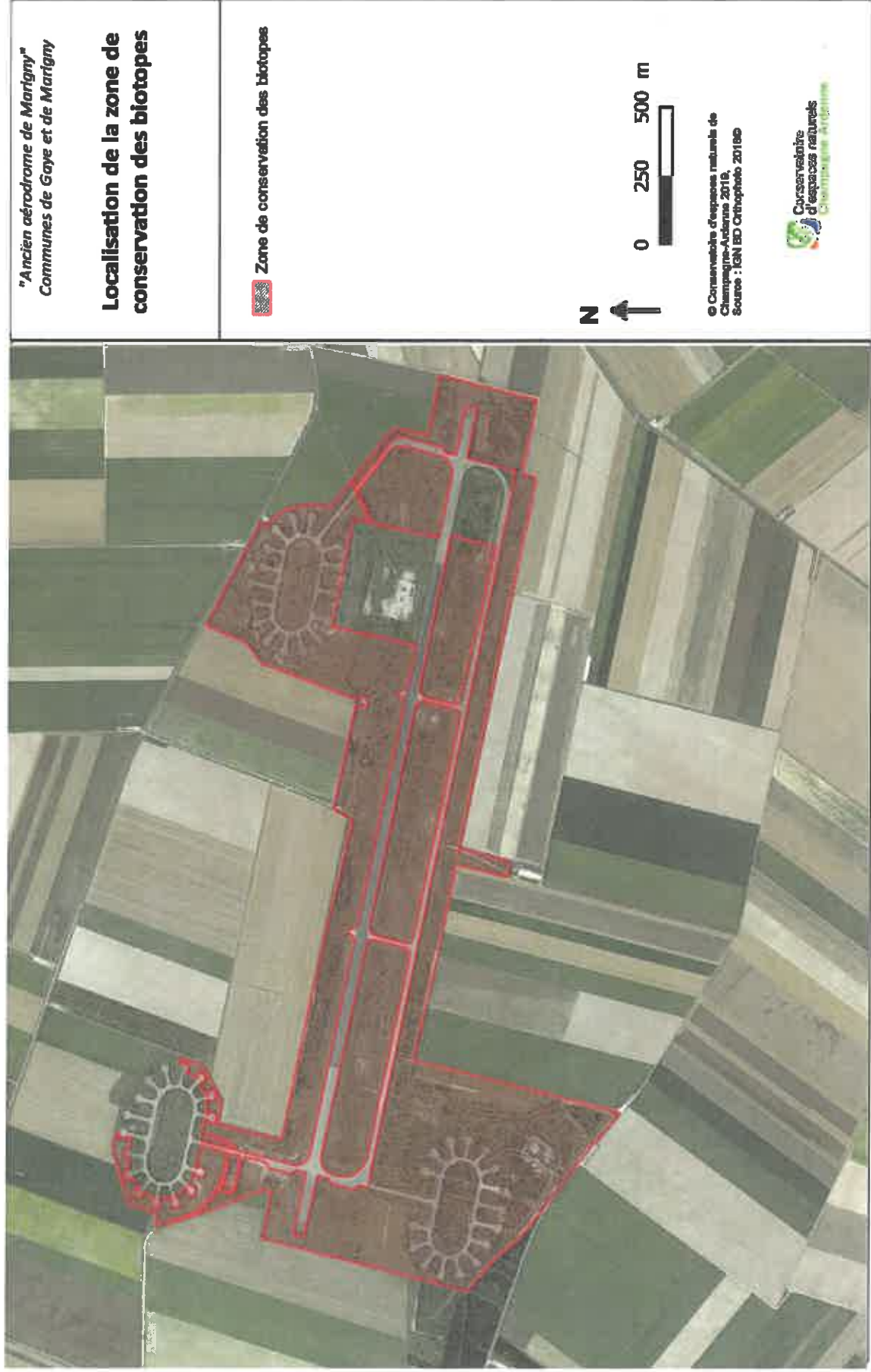
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Référence	Dernière observation
------------------	------------------	--------	-----------	----------------------

Plantes				
Odontite de Jaubert	<i>Odontites jaubertianus</i>	Protégée au niveau national	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982	1995
Lin français	<i>Linum leonii</i>	Protégée au niveau régional	Arrêté interministériel du 08 février 1988	2017
Grande Orobanche	<i>Orobanche elatior</i>	Protégée au niveau régional	Arrêté interministériel du 08 février 1988	2013

ANNEXE 2 : Carte de localisation du site de l'ancien aérodrome de Marigny



ANNEXE 3 : Carte de localisation du secteur concerné par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope



ANNEXE 4 : Liste des parcelles cadastrales par commune et par section, concernées par l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Parcelle	Section	Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Surface Concernée par l'APPB (ha)	Surface de la parcelle (ha)
1332	D	Communauté de communes du Sud Marnais (CCSM)	Gaye	le chemin des vignes	0,002	0,007
1331	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,006	0,012
1326	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,024	0,034
1455	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,040	0,042
1325	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,019	0,025
1321	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,021	0,026
1320	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,111	0,111
1317	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,048	0,048
1316	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,043	0,043
1311	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,046	0,056
1310	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,060	0,060
1307	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,055	0,055

1852	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,116	0,128
1853	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,065	0,072
1854	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,131	0,155
1855	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,102	0,114
1851	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,029	0,029
1850	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,009	0,011
1918	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	2,196	2,460
1847	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,061	0,072
1846	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,034	0,064
1452	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,012	0,012
1453	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,034	0,035
1329	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,197	0,197
1328	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,198	0,198
1323	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,459	0,459
1319	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,103	0,113
1318	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,093	0,093
1314	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,069	0,083

1313	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,114	0,114
1309	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,078	0,087
1308	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,074	0,079
1304	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,075	0,075
1303	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,050	0,053
1302	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,046	0,046
1301	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,043	0,043
1300	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,045	0,045
1299	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,035	0,036
1296	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,035	0,035
1295	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,067	0,069
1294	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,029	0,034
1995	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,069	0,069
1844	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,065	0,088
1843	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,199	0,199
1842	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,093	0,093

1841	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,102	0,102
1840	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,272	0,274
1839	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,138	0,140
1938	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,093	0,093
1431	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,033	0,033
1257	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,120	0,120
1256	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,157	0,171
1255	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,226	0,226
1254	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,108	0,111
1253	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,111	0,111
1252	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,119	0,119
1251	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,159	0,159
1250	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,253	0,271
1249	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,457	0,538
1248	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,450	0,561
1245	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,192	0,231
1244	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,173	0,202

1243	D	CCSM	Gaye	vignes le chemin des vignes	0,174	0,181
1239	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,555	0,591
1479	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,014	0,030
1478	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,012	0,017
1477	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,010	0,016
1476	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,008	0,012
1475	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,034	0,044
1919	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,036	0,036
1922	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,056	0,060
1923	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,090	0,090
1926	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,050	0,053
1927	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,110	0,117
1238	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,361	0,390
1228	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,133	0,160
1227	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,029	0,037
1225	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,027	0,040

1224	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,014	0,017
1223	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,029	0,034
1222	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,037	0,043
1981	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,082	0,082
1982	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,013	0,013
1436	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	37,285	57,461
1281	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,020	0,021
1282	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,097	0,097
1283	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,053	0,053
1284	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,048	0,048
1285	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,057	0,060
1286	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,065	0,078
1287	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,081	0,081
1288	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,093	0,094
1289	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,087	0,089
1290	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,143	0,143
1291	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,101	0,101

					vignes		
1293	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,098	0,098	0,098
Chemin rural dit voie romaine de Soissons et Sézanne à Troyes	D	CCSM	Gaye	le chemin des vignes	0,880	0,880	0,880
Chemin rural dit des Yèbles	YM	CCSM	Gaye	Les Yèbles	0,296	0,296	0,296
15	YM	CCSM	Gaye	Les Yèbles	4,219	4,219	4,219
1336	D	CCSM	Gaye	Les Yèbles	0,0027	0,0027	0,0027
1701	D	CCSM	Gaye	Les Yèbles	0,061988	0,061988	0,061988
1856	D	CCSM	Gaye	Les Yèbles	0,017703	0,017703	0,017703
1857	D	CCSM	Gaye	Les Yèbles	0,0214	0,0214	0,0214
1858	D	CCSM	Gaye	Les Yèbles	0,0348	0,0348	0,0348
1529	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernet	0,090	0,090	0,091
1528	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernet	0,283	0,283	0,283
1527	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernet	0,311	0,311	0,311
1526	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernet	0,557	0,557	0,557
1525	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernet	3,310	3,310	3,310

1464	C	CCSM	Grand	le chemin des vignes	0,248	0,248
1462	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	1,147	1,147
1458	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,175	0,175
1457	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,173	0,173
1459	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,211	0,212
1456	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,191	0,191
1453	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,188	0,188
1452	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,455	0,465
1449	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,382	0,400
1448	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,224	0,224
1445	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,195	0,195
1444	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,210	0,210
1441	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,190	0,201
1440	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,244	0,266
1439	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,208	0,208
1436	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,177	0,177

1435	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,347	0,358
1432	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,178	0,181
1482	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,241	0,241
1431	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,218	0,229
1428	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,436	0,436
1530	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	6,644	6,644
1519	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,005	0,005
1518	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,160	0,160
1969	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,064	0,064
1129	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,143	0,143
1130	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,132	0,133
1112	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,296	0,296
1520	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,164	0,164
1521	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,097	0,107
1970	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,060	0,064
1522	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,125	0,125
1109	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,016	0,019

1108	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,001	0,001
1143	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,053	0,053
1146	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,080	0,080
1885	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,072	0,104
1523	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,131	0,132
1463	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,032	0,032
1461	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,208	0,216
1914	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,076	0,080
1915	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,021	0,021
1918	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,014	0,017
1919	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,018	0,026
1967	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,050	0,057
1524	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,001	0,001
1944	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	1,193	1,206
1912	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,091	0,091
1909	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,015	0,018

1908	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,007	0,010
1905	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,001	0,002
1111	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,143	0,143
1107	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,250	0,250
1110	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,128	0,128
1106	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,146	0,146
1105	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,155	0,155
1104	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,277	0,277
1883	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,042	0,050
1884	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,002	0,016
1886	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,959	0,968
1102	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,196	0,198
1872	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,401	0,421
1100	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,256	0,256
1099	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,153	0,153
1098	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,064	0,064
1874	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,069	0,078

1875	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,064	0,064
1876	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,301	0,336
1149	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,069	0,069
1	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,002	0,002
254	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,054	0,054
248	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,005	0,005
1971	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,035	0,035
1877	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,168	0,168
247	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,019	0,019
246	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,037	0,038
242	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,049	0,049
1959	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,050	0,050
1961	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,052	0,052
1963	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,052	0,058
1965	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,117	0,117
1578	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les nouottes	0,056	0,056

1581	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les nouottes	0,051	0,056
1582	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les nouottes	0,222	0,236
1585	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les nouottes	0,073	0,074
1586	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les nouottes	0,085	0,087
1546	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,055	0,058
1547	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,131	0,133
1550	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,186	0,186
195	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,191	0,198
1551	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,327	0,327
1560	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,045	0,047
1552	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	1,354	1,354
198	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,519	0,519
199	C	CCSM	Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,049	0,049
207	C	CCSM	Marigny-le-Grand	terrain militaire	29,396	36,606
1097	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le sabernot	0,607	0,900
15	YM	CCSM	Marigny-le-Grand	sur le camp	0,712	0,898
23	YA	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des	0,024	0,030

24	YA	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,099	0,106
25	YA	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,144	0,144
26	YA	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,144	0,148
27	YA	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,202	0,202
28	YA	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,134	0,135
1569	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,137	0,144
1565	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,121	0,121
1562	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,056	0,062
1555	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,059	0,062
1558	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,204	0,207
187	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	epine jean gregoire	0,137	0,137
255	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le frene	0,128	0,133
256	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le frene	0,086	0,087
257	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le frene	0,072	0,083
258	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le frene	0,071	0,076
1589	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le frene	0,061	0,073

1592	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,063	0,076
1593	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,038	0,044
1596	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,090	0,116
1597	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,044	0,052
1600	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,045	0,048
1601	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,151	0,162
1604	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,066	0,071
1605	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,106	0,110
1608	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,038	0,038
1609	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,040	0,041
1612	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,106	0,118
1613	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,078	0,082
1616	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,061	0,059
1617	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,081	0,088
1620	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,058	0,059
1621	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,120	0,129
1624	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le frene	0,120	0,122

1625	C	CCSM	Grand	le frene	0,135	0,142
1631	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,064	0,064
1632	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,054	0,057
1635	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,075	0,083
1636	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,048	0,054
1639	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,083	0,085
1640	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,076	0,082
359	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,067	0,068
358	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,025	0,026
354	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,013	0,013
353	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,006	0,006
1973	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,055	0,055
1643	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,003	0,006
1644	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,013	0,017
1647	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,019	0,021
1648	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,044	0,048

1651	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,088	0,096
1652	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,042	0,043
1655	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,082	0,089
1656	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,043	0,044
1659	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,041	0,043
1660	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,139	0,146
1663	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,036	0,036
1664	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,033	0,036
1667	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,127	0,133
1668	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,025	0,025
1671	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,025	0,025
1672	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,023	0,025
1675	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,072	0,072
333	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,033	0,038
1676	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,002	0,002
1679	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,040	0,040
1680	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,039	0,040

1683	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,044	0,044
1684	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,041	0,041
1687	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,057	0,060
1668	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,028	0,028
1691	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,029	0,029
1692	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,024	0,024
1695	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,030	0,030
1696	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,027	0,032
1699	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,019	0,019
1700	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,019	0,019
1703	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,034	0,034
1704	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,021	0,021
1707	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,012	0,012
1708	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,012	0,012
1711	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,025	0,025
1712	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,015	0,016

1715	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,014	0,016
1716	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,018	0,018
1718	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,020	0,020
1719	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,018	0,018
1723	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,010	0,010
1957	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	61,776	61,776
15	YM	CCSM	Marigny-le-Grand	sur le camp	0,141	0,898
1726	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,048	0,048
1727	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,045	0,047
1730	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,187	0,188
1731	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,087	0,087
1734	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,034	0,035
1735	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,040	0,047
1738	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,080	0,082
391	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,083	0,083
392	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,023	0,024
394	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le haut des peupiers	0,027	0,027

1747	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,108	0,108
1744	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,047	0,047
1743	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,053	0,053
1739	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,074	0,074
1748	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,056	0,056
1752	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,100	0,100
1753	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,054	0,054
1756	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,124	0,124
1757	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,083	0,088
1760	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,131	0,135
1761	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,029	0,029
1764	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,045	0,045
1765	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,008	0,008
409	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,679	0,679
1768	C	CCSM	Grand	peupliers le haut des peupliers	0,155	0,155
1769	C	CCSM	Grand	vignes le chemin des vignes	0,243	0,247

1741	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,107	0,107
1772	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,115	0,118
1754	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,128	0,145
415	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	12,533	17,912
1858	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,012	0,014
1861	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,019	0,022
1862	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,016	0,018
1865	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,018	0,019
1866	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,014	0,016
1870	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,013	0,017
1869	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,030	0,039
708	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,039	0,039
704	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,038	0,039
701	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,030	0,031
698	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,075	0,077
696	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,213	0,214
693	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,146	0,146

1856	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,263	0,268
1855	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,138	0,143
1852	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,133	0,133
1851	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,208	0,241
1848	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,010	0,010
Chemin rural dit des Vignes	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,103	0,103
1846	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,020	0,020
1843	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,024	0,029
1842	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,033	0,033
1839	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,071	0,073
1838	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,077	0,084
1835	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,112	0,112
713	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,046	0,048
710	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,401	0,401
709	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	vignes le chemin des vignes	0,378	0,378

703	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,076	0,082
702	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,048	0,051
697	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,074	0,076
695	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,078	0,083
694	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,009	0,009
1834	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,111	0,117
1831	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,062	0,062
1830	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,137	0,144
1827	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,163	0,167
1826	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,060	0,060
1823	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,478	0,493
1822	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,104	0,108
1819	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,123	0,123
1818	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,077	0,078
1815	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,038	0,040
1814	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,680	0,680
459	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,194	0,227

1810	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,405	0,494
1811	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,103	0,103
1807	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,478	0,572
1806	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,132	0,162
1803	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,210	0,285
1802	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,141	0,141
1798	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,078	0,078
1502	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,137	0,139
1501	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,001	0,001
1797	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,022	0,022
1794	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,039	0,045
1793	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,032	0,032
1790	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,089	0,102
1785	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,061	0,076
1782	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,095	0,106
1778	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,025	0,039

1777	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,011	0,017
1776	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,018	0,026
1781	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,000	0,001
1515	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,057	0,057
1514	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,005	0,005
1517	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	1,221	2,063
1493	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,010	0,010
434	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,005	0,005
433	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,004	0,005
432	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,005	0,006
431	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,002	0,003
1494	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,321	0,322
1495	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,328	0,328
428	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,063	0,064
427	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,197	0,199
1496	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,413	0,413
1497	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,218	0,218

1498	C	CCSM	Grand	les peupliers	0,180	0,180
1499	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,190	0,196
1500	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,197	0,197
1510	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,708	0,719
1507	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,319	0,329
Chemin rural dit des Peupliers	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,084	0,084
424	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,301	0,301
423	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,141	0,158
422	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,002	0,186
515	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,021	0,021
516	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,025	0,025
517	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,047	0,047
518	C	CCSM	Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,058	0,058
519	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,048	0,073
520	C	CCSM	Marigny-le-Grand	les peupliers	0,050	0,055

521	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,042	0,060
514	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,315	0,315
513	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,199	0,205
1511	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	les peupliers	0,534	0,534
1096	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le sabernot	0,070	0,070
Chemin rural dit du Cerisot	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,041	0,041
1968	C	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	le chemin des vignes	0,061	0,061
1	YA	CCSM	Grand Marigny-le-Grand	Le Sabernot	7,818	7,818
				TOTAL	217,622	254,895

